Nations Unies A/HRC/55/17

Assemblée générale

Distr. générale
20 décembre 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-cinquième session
26 février-5 avril 2024
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Cuba

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.

Merci de recycler

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-quatrième session du 6 au 17 novembre 2023. L'Examen concernant Cuba a eu lieu à la 15e séance, le 15 novembre 2023. La délégation cubaine était dirigée par le Ministre des affaires étrangères, Bruno Rodríguez Parrilla. À sa 17e séance, le 17 novembre 2023, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Cuba.

2. Le 11 janvier 2023, afin de faciliter l'Examen concernant Cuba, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Argentine, Bénin et Népal.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant Cuba :

a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))[1] ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))[2] ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))[3].

4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et l'Uruguay avait été transmise à Cuba par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. Dans sa déclaration liminaire, la délégation cubaine a transmis un message de solidarité et de soutien au peuple palestinien.

6. Par ailleurs, elle a fait savoir que le rapport national était le fruit d'un vaste processus de consultation avec les institutions publiques et les organisations de la société civile. Sur les 226 recommandations que Cuba avait acceptées lors du précédent Examen, 215 avaient été appliquées, soit environ 95 %.

7. Cuba continuait de renforcer son cadre juridique et institutionnel de réalisation des droits de l'homme. La délégation a affirmé que Cuba était un État socialiste, fondé sur l'état de droit et la justice sociale, où les principes de primauté de la Constitution et de légalité étaient reconnus et respectés.

8. À la suite d'un référendum, une nouvelle Constitution avait été adoptée en 2019, avec un taux de participation de 90 % et 86 % de votes favorables. Le nombre de droits et garanties énoncés dans la Constitution avait été augmenté aux fins de la réalisation effective des droits de l'homme. Au cours des quatre dernières années, Cuba avait adopté 129 textes de loi de rang supérieur, un nombre sans précédent pour une période aussi courte. Le pays prévoyait d'adopter 52 lois et 29 décrets-lois pour la période 2023-2027.

9. Cuba avait organisé deux consultations publiques et deux référendums nationaux, avec un taux de participation élevé. Des élections libres, démocratiques et transparentes avaient confirmé le soutien de la majorité du peuple cubain au système politique du pays.

[1] A/HRC/WG.6/44/CUB/1.
[2] A/HRC/WG.6/44/CUB/2.
[3] A/HRC/WG.6/44/CUB/3.

10. Le système électoral ne comportait pas d'obstacles et le vote était volontaire. Les mécanismes tels que la révocation et l'obligation de rendre compte permettaient le contrôle par le peuple.

11. Le Code de la famille avait été adopté. Dans l'année qui avait suivi sa mise en œuvre, 1 312 mariages homosexuels avaient été célébrés. Le Bureau du Défenseur de la famille, récemment créé, avait notamment traité 19 cas liés aux droits au logement et au travail.

12. Cuba avait poursuivi la mise à jour de la législation pénale. Ainsi, l'État avait supprimé les dispositions du Code pénal qui décrivaient la notion de « dangerosité sociale » avant la commission d'une infraction ; les mesures de sécurité connexes n'étaient plus appliquées. En outre, la peine de mort avait été supprimée pour quatre infractions ; elle n'avait pas été appliquée depuis vingt ans et il n'y avait aucune personne condamnée à mort à Cuba. De plus, les infractions de torture, de trafic d'organes, de traite des personnes et de disparition forcée avaient été expressément incorporées dans le Code pénal.

13. La délégation a aussi déclaré que la détention arbitraire, la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants étaient interdits à Cuba. Le pays ne comptait aucun prisonnier politique et nul n'était privé de liberté pour ses opinions politiques ou pour des raisons idéologiques.

14. La délégation a en outre déclaré que les cas attestés de torture infligée à des personnes à la base navale de Guantanamo, partie du territoire cubain occupée illégalement et sur laquelle avait été mis en place un centre de détention, étaient très préoccupants.

15. La délégation a indiqué que l'amélioration du système pénitentiaire cubain demeurait une priorité et que de nombreuses mesures avaient été prises pour garantir des conditions de vie décentes, conformément aux normes internationales. Le Bureau du Procureur avait pu vérifier ces progrès lors des plus de 6 400 inspections qu'il avait effectuées dans des centres pénitentiaires.

16. La délégation a ajouté qu'au cours des cinq dernières années, 144 fonctionnaires de l'administration pénitentiaire avaient été sanctionnés pour des excès dans l'exercice de leurs fonctions. Entre 2011 et 2019, 9 905 personnes purgeant une peine avaient été graciées.

17. Le système de dépôt de plaintes et de signalements concernant des violations présumées des droits de l'homme avait démontré son efficacité. Au cours de la période 2017-2021, plus de 600 000 personnes avaient bénéficié des services du Bureau du Procureur général. Plus de 100 000 plaintes avaient été reçues. Dans 12 800 cas, des violations du droit avaient été établies.

18. Cuba avait adopté le Programme national de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, approuvé la création de la commission nationale de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adopté le Programme national de promotion des femmes et adopté la Stratégie globale de prévention et de prise en charge de la violence fondée sur le genre et de la violence domestique.

19. En outre, des protocoles avaient été adoptés pour définir les actions à mener par les autorités pour enquêter sur les actes liés à la violence fondée sur le genre et en poursuivre les auteurs. Ces protocoles prévoyaient des formations régulières à l'intention des agents publics concernés.

20. L'Observatoire de l'égalité des sexes avait été créé aux fins de la collecte et de la diffusion de données. Les femmes occupaient 56 % des sièges à l'Assemblée nationale du pouvoir populaire et 84 % des postes dans le système judiciaire ; environ 80 % des procureurs du pays étaient des femmes.

21. D'après les statistiques de l'Observatoire, parmi les affaires jugées en 2022, 18 femmes avaient été victimes de meurtres liés au genre, ce qui équivalait à un taux de 0,39 pour 100 000 femmes de 18 ans et plus. Les responsables avaient été condamnés à plus de vingt-cinq années d'emprisonnement ou à la réclusion criminelle à perpétuité.

22. En 2023, Cuba avait adopté une politique globale relative aux enfants, aux adolescents et aux jeunes et prévu l'approbation du Code de l'enfance et de la jeunesse pour décembre 2024. Cette politique globale bénéficierait à plus de 3,8 millions d'enfants, d'adolescents et de jeunes jusqu'à l'âge de 30 ans.

23. La délégation a souligné qu'à Cuba, l'éducation et la santé étaient des droits constitutionnels et que toute personne bénéficiait de services gratuits et de qualité. Les dépenses d'éducation représentaient 25 % du budget du pays et 12,4 % du produit intérieur brut.

24. Les châtiments corporels, les traitements humiliants et le recours à des formes inappropriées de discipline étaient interdits, et le travail des enfants et des adolescents était interdit par la Constitution.

25. La délégation a souligné l'efficacité de la riposte du système de santé cubain à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), affirmant que les vaccins cubains Abdala et Soberana 02 comptaient parmi les plus efficaces du monde dans leur catégorie. Cuba avait fourni une coopération médicale à 55 nations et dans le cadre de ces initiatives, plus de 13 000 assistants avaient assuré des prestations. Il a été fait référence au programme « Operación Milagro » et au travail effectué par les 58 brigades médicales de spécialistes cubains du contingent Henry Reeve dans 42 pays pendant la pandémie. La délégation a adressé les remerciements de son pays pour les expressions de gratitude déjà reçues de nombreux pays pour sa coopération médicale.

26. Depuis l'adoption de la loi sur la protection des droits constitutionnels, les tribunaux avaient statué sur de nombreuses plaintes et sur 29 appels.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

27. Au cours du dialogue, 143 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

28. Ont fait des déclarations l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Allemagne, l'Angola, Antigua-et-Barbuda, l'Arabie saoudite, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, Bahreïn, le Bangladesh, la Barbade, le Bélarus, la Belgique, le Bhoutan, le Botswana, le Brésil, le Brunéi Darussalam, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Burundi, Cabo Verde, le Cambodge, le Cameroun, le Canada, le Chili, la Chine, Chypre, la Colombie, le Congo, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, Cuba, le Danemark, Djibouti, l'Égypte, El Salvador, les Émirats arabes unis, l'Équateur, l'Érythrée, l'Estonie, l'Espagne, l'État de Palestine, l'État plurinational de Bolivie, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, la Fédération de Russie, les Fidji, la Finlande, la France, le Gabon, la Gambie, la Géorgie, le Ghana, la Grèce, la Guinée équatoriale, le Honduras, la Hongrie, les Îles Marshall, l'Inde, l'Indonésie, l'Iraq, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Jamaïque, le Japon, la Jordanie, le Kazakhstan, le Kenya, le Kirghizistan, le Koweït, le Lesotho, la Lettonie, le Liban, la Libye, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Madagascar, la Malaisie, le Malawi, les Maldives, le Maroc, Maurice, le Mexique, la Mongolie, le Mozambique, la Namibie, le Népal, le Nicaragua, le Niger, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, Oman, l'Ouganda, l'Ouzbékistan, le Pakistan, le Panama, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la République bolivarienne du Venezuela, la République démocratique populaire lao, la République dominicaine, la République islamique d'Iran, la République populaire démocratique de Corée, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, le Royaume des Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda, le Samoa, le Sénégal, la Serbie, Singapour, la Slovaquie, la Slovénie, la Somalie, le Soudan, Sri Lanka, la Suède, la Suisse, le Tchad, la Tchéquie, le Timor-Leste, le Togo, la Trinité-et-Tobago, la Tunisie, la Türkiye, l'Ukraine, l'Uruguay, le Vanuatu, le Viet Nam, le Yémen, la Zambie et le Zimbabwe. La version intégrale des déclarations se trouve dans l'enregistrement des séances en ligne archivé sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies[4].

[4] Voir https://webtv.un.org/en/asset/k12/k12swd3vjv.

29. La délégation a réaffirmé la reconnaissance constitutionnelle des droits à la liberté d'expression et de réunion, à la liberté de manifestation et d'association à des fins légales et pacifiques, du droit de recevoir des informations exactes et objectives en temps utile, et du droit de participer à l'élaboration, à l'exercice et au contrôle du pouvoir de l'État.

30. La délégation a en outre réaffirmé que Cuba reconnaissait la liberté de religion et interdisait la discrimination fondée sur les convictions religieuses. Le pays comptait près de 1 850 institutions religieuses et confréries réunissant environ 1,5 million de membres.

31. À Cuba, le droit au travail était inscrit dans la Constitution. Le taux de chômage n'était que de 1,8 %. Plus de 1 738 000 personnes bénéficiaient de la protection de la sécurité sociale et plus de 187 000 familles de l'aide sociale. Une mise à jour du Code du travail et de la loi sur la sécurité sociale était prévue en 2024.

32. Les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme à Cuba avaient participé activement à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques et 2 251 associations avaient été enregistrées conformément à la législation en vigueur. En outre, l'Association cubaine des personnes ayant un handicap intellectuel avait été créée.

33. La délégation a souligné la coopération dont Cuba avait fait preuve avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme qui avaient un caractère universel et non discriminatoire. Des rapports avaient été soumis à quatre organes conventionnels concernant la discrimination raciale, les personnes handicapées, la torture et les droits de l'enfant.

34. La délégation a également évoqué la réunion fructueuse qui avait été tenue entre le Président de Cuba, Miguel Díaz-Canel Bermúdez, et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

35. En outre, la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme avait effectué une visite d'étude à Cuba et le Vice-Président du Comité des droits de l'enfant s'était également rendu dans le pays.

36. Depuis le précédent Examen concernant Cuba, le blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis d'Amérique avait été renforcé au moyen de l'application de plus de 240 mesures coercitives unilatérales supplémentaires et de l'inscription illicite de Cuba sur la liste spécieuse des pays soutenant le terrorisme, établie par le Département d'État des États-Unis. Entre avril 2018 et février 2023, le blocus avait causé à Cuba des préjudices estimés à près de 24,7 milliards de dollars des États-Unis. En plus de la guerre économique, Cuba avait été victime d'intenses campagnes médiatiques et de communication visant à donner une fausse image des droits de l'homme, en vue d'ébranler l'ordre constitutionnel de la nation. Ce *modus operandi* avait été mis en œuvre avec une intensité particulière en 2021, lors d'une tentative de création d'une situation déstabilisante consistant à associer des mesures extrêmes d'asphyxie économique avec des actes sophistiqués de manipulation et de désinformation ainsi que des opérations de guerre non conventionnelle.

37. La délégation a déclaré que les événements qui s'étaient produits en juillet 2021 ne pouvaient être qualifiés de « manifestations pacifiques », car ils avaient donné lieu à des émeutes, des troubles, des actes de vandalisme et des violences qui avaient mis en danger la sécurité collective et la vie des citoyens. Les procès des auteurs de ces infractions avaient été menés dans le strict respect de la légalité. Pour 33,3 % des personnes déclarées coupables, la peine initialement prononcée avait été commuée soit en une peine réduite, soit en une mesure de substitution à la détention.

38. À Cuba, les tribunaux étaient indépendants et assuraient l'administration de la justice, tandis que les juges et magistrats n'obéissaient qu'au droit.

39. La délégation a relevé une augmentation récente de l'émigration cubaine, directement liée au renforcement du blocus et au traitement privilégié réservé, pour des raisons strictement politiques, aux Cubains qui se présentaient aux frontières des États-Unis.

40. La délégation a réaffirmé l'engagement de l'État en faveur d'un flux migratoire régulier, sûr et ordonné. La modification des causes structurelles de la plupart des migrations cubaines, tant régulières qu'irrégulières, était du ressort du Gouvernement des États-Unis.

41. Entre 2018 et 2023 (mars), Cuba avait fourni une assistance à 5 767 migrants en situation irrégulière en provenance d'autres pays. Ces personnes avaient bénéficié de tout l'appui nécessaire et leur retour volontaire et en toute sécurité dans leur pays avait été assuré.

42. Malgré les progrès accomplis, Cuba avait conscience des défis restant à relever et s'efforçait de s'y atteler. Le pays continuerait d'améliorer le cadre institutionnel et juridique et de promouvoir l'édification d'une société toujours plus libre, démocratique, équitable, solidaire, participative et socialiste.

43. Enfin, en tant que membre nouvellement réélu du Conseil des droits de l'homme, Cuba poursuivrait sa coopération avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, sur la base d'un dialogue respectueux et constructif auquel le pays continuerait de contribuer.

II. Conclusions et/ou recommandations

44. **Les recommandations ci-après seront examinées par Cuba, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme :**

44.1 **Envisager de ratifier les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (Pérou) ;**

44.2 **Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels Cuba n'est pas encore partie, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Roumanie) ; ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et mettre la législation interne en conformité avec ces pactes (Pologne) ;**

44.3 **Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que Cuba n'a pas ratifiés, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, afin de renforcer la protection des droits de l'homme (Japon) ;**

44.4 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Croatie) (Espagne) (France) (Îles Marshall) (Lesotho) (Madagascar) (Mongolie) (Nouvelle-Zélande) (Portugal) (Slovaquie) (Ukraine) ; faire progresser la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Chili) ; ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques conformément à la recommandation issue du cycle précédent (Paraguay) ;**

44.5 **Ratifier sans délai le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, comme recommandé précédemment (Finlande) ;** r**atifier sans plus tarder le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Allemagne) ;**

44.6 **Ratifier sans réserve le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Norvège) ; ratifier sans restriction le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Suède) ;**

44.7 **Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Italie) (Slovénie) (Zambie) ;**

44.8 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les deux Protocoles facultatifs s'y rapportant (Estonie) ;**

44.9 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Norvège) (Nouvelle-Zélande) (Uruguay) ;**

44.10 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Croatie) (Espagne) (Îles Marshall) (Maroc) (Mongolie) (Portugal) (Slovaquie) (Ukraine) ; faire progresser la ratification du Pacte international**

relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Chili) ; ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, conformément à la recommandation issue du cycle précédent (Paraguay) ;

44.11 **Ratifier sans délai le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, comme recommandé précédemment (Finlande) ; ratifier sans plus tarder le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Allemagne) ;**

44.12 **Ratifier sans réserve le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Norvège) ; ratifier sans restriction le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Suède) ;**

44.13 **Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Italie) (Nigéria) (Slovénie) ;**

44.14 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Costa Rica) (Espagne) (Estonie) (France) (Liechtenstein) (Madagascar) (Niger) (Slovaquie) (Ukraine) ;**

44.15 **Envisager d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana) ;**

44.16 **Ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Lesotho) ;**

44.17 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Islande) ;**

44.18 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Slovénie) (Tchad) ;**

44.19 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Niger) ;**

44.20 **Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sénégal) ;**

44.21 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie) ;**

44.22 **Débattre de l'adoption des autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme afin de garantir un cadre des droits de l'homme solide et complet (Gambie) ;**

44.23 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (version 2010) (Liechtenstein) ;**

44.24 **Continuer de participer activement aux travaux des organes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme, en favorisant le dialogue et la coopération, conformément aux principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité (Nicaragua) ;**

44.25 **Adresser aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales une invitation ouverte et permanente à effectuer des visites (Paraguay) ; adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, y compris à tous les rapporteurs spéciaux (Suède) ;**

44.26 **Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Vanuatu) ;**

44.27 **Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les accueillir le moment venu (Tchéquie) ;**

44.28 **Augmenter le nombre de visites de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Zimbabwe) ;**

44.29 **Répondre positivement aux demandes de visite des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme restées en suspens et envisager d'adresser une invitation ouverte permanente à tous les titulaires de mandat (Uruguay) ;**

44.30 **Continuer de développer une coopération constructive avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (République dominicaine) ; continuer de renforcer la coopération de Cuba avec le système des droits de l'homme des Nations Unies (El Salvador) ;**

44.31 **Poursuivre sa coopération avec les divers mécanismes s'occupant des droits de l'homme, en particulier en vue d'améliorer la protection des droits des personnes handicapées, des enfants et des migrants (Togo) ;**

44.32 **Poursuivre le dialogue et la coopération avec d'autres pays dans le domaine des droits de l'homme, sur la base du respect mutuel, de l'égalité souveraine, de l'autodétermination et du droit de prendre des décisions indépendantes en relation avec le système politique (Fédération de Russie) ;**

44.33 **Continuer de s'opposer à l'approche politisée et sélective des questions relatives aux droits de l'homme dans les instances internationales (Fédération de Russie) ;**

44.34 **Coopérer pleinement avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'avec les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, en leur accordant un accès total au territoire cubain, y compris aux établissements pénitentiaires et aux centres de détention (Allemagne) ;**

44.35 **Promouvoir de nouvelles mesures efficaces pour mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme (Viet Nam) ;**

44.36 **S'engager de manière constructive dans les instances multilatérales consacrées aux droits de l'homme et agir pour protéger et respecter les droits humains de tous, y compris le droit à un procès équitable, et en permettre l'exercice (Tchéquie) ;**

44.37 **Continuer de lutter contre la politisation des droits de l'homme dans diverses instances internationales (Égypte) ;**

44.38 **Poursuivre la mise à jour de la législation interne conformément aux engagements internationaux de Cuba au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Türkiye) ;**

44.39 **Poursuivre les actions visant à garantir l'exercice des droits civils et politiques, conformément à la législation interne et aux instruments internationaux auxquels Cuba est partie (Éthiopie) ;**

44.40 **Harmoniser la législation interne avec la Constitution en adoptant des lois de développement constitutionnel afin de garantir la protection des droits inscrits dans la nouvelle Constitution (Maroc) ;**

44.41 **Maintenir la dynamique d'amélioration du cadre juridique et institutionnel des droits de l'homme (Pakistan) ;**

44.42 **Poursuivre les réformes législatives afin d'harmoniser les lois avec les droits et garanties élargis inscrits dans la nouvelle constitution (Philippines) ;**

44.43 **Respecter le calendrier visant à harmoniser pleinement sa législation avec la Constitution (Roumanie) ;**

44.44 **Continuer d'améliorer le cadre juridique et institutionnel cubain de promotion et de protection des droits de l'homme (Somalie) ;**

44.45 **Continuer d'améliorer le cadre juridique et institutionnel de protection et de promotion des droits de l'homme (Afrique du Sud) ; continuer de renforcer son cadre juridique et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme (Trinité-et-Tobago) ; continuer d'améliorer le cadre juridique et institutionnel cubain de promotion et de protection des droits de l'homme (Ouzbékistan) ;**

44.46 **Continuer de défendre le caractère démocratique, populaire et représentatif de l'ordre social, des institutions de l'État et des lois, afin de continuer de garantir la justice sociale pour tous (République bolivarienne du Venezuela)** ;

44.47 **Continuer de promouvoir la jouissance de tous les droits de l'homme conformément à la Constitution et à la législation interne (Algérie) ;**

44.48 **Continuer de renforcer le potentiel juridique et institutionnel dans le domaine des droits de l'homme conformément à la nouvelle constitution, au Plan national de développement économique et social à l'horizon 2030 et à d'autres documents d'orientation (Bélarus) ;**

44.49 **Continuer de renforcer la formation des agents publics en matière de droits de l'homme afin de garantir l'application efficace des lois et des politiques adoptées (Bhoutan) ;**

44.50 **Mettre en œuvre une législation visant à garantir le libre exercice des droits de l'homme fondamentaux établis dans la Constitution (Tchéquie) ;**

44.51 **Accroître le nombre de programmes de formation sur les droits de l'homme dans tous les secteurs, en particulier pour les services de police et de justice et les agents publics (Érythrée) ;**

44.52 **Mettre en œuvre efficacement les législations sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que le Code de la famille de 2022, afin de protéger les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et d'autres groupes (Inde) ;**

44.53 **Poursuivre l'application d'un plan d'action national et international contre le blocus criminel imposé par les États-Unis d'Amérique, jusqu'à sa levée immédiate et inconditionnelle (République bolivarienne du Venezuela) ;**

44.54 **Créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Croatie) (Mexique) (Namibie) (Portugal) ; créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux principes de Paris (Jordanie) (Mongolie) ; créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux principes de Paris (Costa Rica) (Luxembourg) ;**

44.55 **Créer une institution nationale des droits de l'homme pour appuyer les progrès déjà réalisés (Madagascar) ;**

44.56 **Envisager de créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Timor-Leste) ;**

44.57 **Poursuivre les actions visant à renforcer le Bureau du Défenseur de la famille conformément aux Principes de Paris (Népal) ;**

44.58 **Prendre des dispositions pour mettre son institution nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris (Indonésie) ;**

44.59 **Mettre en place un mécanisme national indépendant de protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes (Mexique) ;**

44.60 **Renforcer son mécanisme national permanent d'application, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme, en envisageant la possibilité de mettre à place une coopération à cette fin (Paraguay) ;**

44.61 **Mettre en place un mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi et envisager de créer, avec l'aide du HCDH, une base de données de suivi des recommandations en matière de droits de l'homme pour soutenir son travail (Samoa) ;**

44.62 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des personnes handicapées, notamment en menant des actions de sensibilisation (Japon) ;**

44.63 **Poursuivre l'application de lois et de politiques visant à éliminer totalement la discrimination raciale (Malawi) ;**

44.64 **Renforcer le cadre réglementaire relatif à la violence fondée sur le genre, notamment par l'adoption d'une loi contre toutes les formes de violence fondée sur le genre (Paraguay) ;**

44.65 **Évaluer les réformes visant à interdire expressément la discrimination fondée sur l'opinion politique ou l'origine sociale dans l'emploi (Pérou) ;**

44.66 **Poursuivre la mise en œuvre du programme national de lutte contre le racisme et la discrimination raciale (Burkina Faso) (Türkiye) ;**

44.67 **Lutter contre la discrimination raciale et promouvoir l'égalité pour toutes les personnes, en particulier celles d'ascendance africaine (Ouganda) ;**

44.68 **Accélérer l'adoption de mesures spéciales pour éliminer la discrimination structurelle qui touche la population d'ascendance africaine (Zambie) ;**

44.69 **Continuer de mettre en œuvre des politiques visant à assurer une représentation accrue des Afro-Cubains et des personnes métisses dans tous les domaines de la vie politique et publique, ainsi qu'aux postes de décision (Zimbabwe) ;**

44.70 **Poursuivre les actions visant à éliminer les stéréotypes de genre dans la société cubaine, notamment par des campagnes de sensibilisation (Bahamas) ;**

44.71 **Continuer de renforcer les cadres juridiques et institutionnels pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes sur le lieu de travail et la violence fondée sur le genre (Barbade) ;**

44.72 **Poursuivre les efforts visant à éliminer la discrimination fondée sur le genre (État plurinational de Bolivie) ;**

44.73 **Poursuivre la lutte contre le racisme et la discrimination raciale afin de préserver les progrès accomplis dans ce domaine (Cabo Verde) ;**

44.74 **Intensifier la promotion de la non-discrimination à l'égard des minorités, des femmes et des autres groupes vulnérables, y compris les migrants (Cameroun) ;**

44.75 **Continuer de promouvoir l'égalité des sexes, d'éradiquer la discrimination fondée sur le genre et de protéger les droits et les intérêts des femmes (Chine) ;**

44.76 **Continuer de prendre des mesures pour éliminer les stéréotypes liés aux rôles, fonctions et responsabilités des femmes dans la société et au sein du foyer (République dominicaine) ;**

44.77 **Préserver les progrès remarquables réalisés dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la lutte contre les discriminations et les inégalités (Érythrée) ;**

44.78 **Prendre en compte les questions de genre dans toutes les politiques et stratégies de lutte contre la discrimination raciale à l'égard des femmes d'ascendance africaine (Ghana) ;**

44.79 **Redoubler d'efforts pour garantir l'égalité des sexes, notamment par l'adoption de politiques d'éducation et de communication dans ce domaine (Honduras) ;**

44.80 **Prendre des mesures afin d'abolir pleinement et légalement la peine de mort (Liechtenstein) ;**

44.81 **Réduire le nombre d'infractions passibles de la peine de mort, comme première étape vers son abolition (Lituanie) ;**

44.82 **Abolir la peine de mort (France) (Islande) (Portugal) ;**

44.83 **Abolir totalement la peine de mort (Cabo Verde) (Italie) ; Abolir définitivement la peine de mort (Paraguay) ;**

44.84 **Abroger les dispositions du Code pénal qui autorisent la peine de mort (Chili) ;**

44.85 **Déclarer un moratoire officiel sur la peine de mort, comme étape préalable à son abolition définitive (Espagne) ;**

44.86 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour abolir la peine de mort, en particulier instaurer un moratoire officiel sur l'application de la peine de mort (Suisse) ;**

44.87 **Envisager d'instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort en vue de son abolition (Argentine) ; envisager d'instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort en vue de son abolition (Arménie) ;**

44.88 **Maintenir le moratoire sur la peine de mort et prendre des mesures positives en vue de son abolition officielle (Australie) ;**

44.89 **Envisager d'instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort en vue de son abolition (Côte d'Ivoire) ; envisager d'instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort en vue de son abolition (Ghana) ;**

44.90 **Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort (Estonie) ;**

44.91 **Établir des protocoles réglementant l'action des membres des forces de l'ordre face aux mouvements de contestation sociale, dans le droit fil des normes internationales (Monténégro) ;**

44.92 **Mettre fin au harcèlement, à la répression et aux arrestations et détentions arbitraires visant des membres de la société civile, notamment des défenseurs des droits de l'homme, et préserver tous les droits civils et politiques, notamment la liberté de circulation, garantis par la Constitution cubaine (Royaume des Pays-Bas) ;**

44.93 **Libérer immédiatement et sans condition tous les détenus d'opinion qui ont été emprisonnés pour avoir exercé pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression, d'association ou de réunion pacifique (Nouvelle-Zélande) ;**

44.94 **Garantir le plein respect de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) et permettre aux spécialistes indépendants des droits de l'homme d'accéder aux procès, aux établissements pénitentiaires et aux centres de détention (Suède) ;**

44.95 **Libérer toutes les personnes détenues, en particulier les enfants, pour avoir exercé leur droit à la liberté de réunion pacifique, d'opinion et d'expression (Ukraine) ;**

44.96 **Libérer les quelque 1 000 personnes détenues injustement ou arbitrairement, notamment celles qui auraient été emprisonnées pour avoir exercé leur droit de réunion pacifique, enquêté sur les activités du Gouvernement**

et en avoir rendu compte, ou pour avoir exprimé des opinions dissidentes. Une fois libérées, ces personnes doivent être autorisées à voyager librement à l'intérieur du pays et à l'étranger (États-Unis d'Amérique) ;

44.97 **Améliorer les conditions de détention de tous les prisonniers (Angola) ;**

44.98 **Définir l'infraction de torture conformément aux dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Argentine) ;**

44.99 **Libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique (Belgique) ;**

44.100 **Poursuivre les efforts de mise en conformité avec les Règles Nelson Mandela et d'autres normes internationales relatives au traitement des détenus (Burundi) ;**

44.101 **Libérer sans délai toutes les personnes encore emprisonnées pour les manifestations du 11 juillet 2021 et tous les autres détenus politiques (Allemagne) ;**

44.102 **Abroger l'article 176 du Code pénal (Irlande) ;**

44.103 **Maintenir la position que Cuba a toujours défendue concernant la lutte contre l'intolérance religieuse, le terrorisme et l'islamophobie (Koweït) ;**

44.104 **Mettre en œuvre le plan national de lutte contre la consommation et la production illicites de stupéfiants (Fédération de Russie) ;**

44.105 **Coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organisations internationales pour renforcer sa capacité à lutter contre le trafic de drogues et les problèmes liés à la toxicomanie (Singapour) ;**

44.106 **Poursuivre ses efforts visant à rejeter l'inscription arbitraire et injustifiée de Cuba sur la liste des États soutenant le terrorisme, unilatéralement établie par les États-Unis d'Amérique (État de Palestine) ;**

44.107 **Continuer de rejeter et de dénoncer l'inscription de Cuba sur la liste des pays soutenant le terrorisme et rendre compte des effets de l'inscription du pays sur cette liste, illicite et unilatéralement établie, sur l'exercice des droits de l'homme (État plurinational de Bolivie) ;**

44.108 **Continuer de soutenir la société cubaine et les institutions nationales ainsi que leur participation aux travaux des organes qui s'occupent des droits de l'homme (Fédération de Russie) ;**

44.109 **Continuer de promouvoir la participation des jeunes aux principaux processus décisionnels du pays (Arabie saoudite) ;**

44.110 **Préserver et continuer d'améliorer les résultats obtenus dans le domaine des droits de l'homme, et maintenir son engagement indéfectible en faveur de la promotion et de la protection de tous les droits humains pour tous (Arabie saoudite) ;**

44.111 **Poursuivre ses efforts menés au sein de toutes les instances internationales pour rejeter toutes les formes de mesures coercitives unilatérales dans les pays en développement (État de Palestine) ;**

44.112 **Mettre fin à son système de parti unique pour permettre des élections véritablement libres et régulières, impliquant plusieurs partis politiques, qui offrent aux citoyens de véritables choix concernant leur gouvernement (États-Unis d'Amérique) ;**

44.113 **Continuer de promouvoir le rôle de la société civile dans le pays, conformément à la législation interne (Ouzbékistan) ;**

44.114 **Continuer d'élargir la possibilité pour la population d'exprimer ses vues et propositions à tous les niveaux et de peser sur les décisions concernant les principales questions d'intérêt national (République bolivarienne du Venezuela) ;**

44.115 **Continuer de développer l'administration en ligne comme moyen de renforcer l'interaction entre les citoyens et le Gouvernement à tous les niveaux (Bahreïn) ;**

44.116 **Continuer de renforcer les valeurs de la société et son unité autour du système politique cubain (République populaire démocratique de Corée) ;**

44.117 **Améliorer les mécanismes existants pour promouvoir la participation des jeunes à toutes les questions sociales, économiques et culturelles du pays (Éthiopie) ;**

44.118 **Renforcer la justice pour enfants afin qu'elle protège davantage les droits des mineurs (Mali) ;**

44.119 **Apporter à sa législation les modifications nécessaires pour que les tribunaux militaires ne puissent plus juger des civils (Monténégro) ;**

44.120 **Poursuivre les programmes d'éducation aux droits de l'homme dans les établissements pénitentiaires qui incluent l'accès des détenus à la culture et au sport (Mozambique) ;**

44.121 **S'abstenir d'utiliser le nouveau Code pénal pour incriminer des acteurs de la société civile et des personnes qui critiquent les autorités (Norvège) ;**

44.122 **Garantir l'application effective du nouveau Code pénal et du Code de procédure pénale tout en respectant les principes de légalité et de procédure régulière (Arabie saoudite) ;**

44.123 **Garantir le droit à un procès équitable par l'adhésion aux Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

44.124 **Adopter un cadre juridique garantissant l'indépendance de la magistrature (États-Unis d'Amérique) ;**

44.125 **Intensifier la diffusion d'informations sur la loi relative à la protection des droits constitutionnels et les mécanismes de protection de ces droits (Zimbabwe) ;**

44.126 **Améliorer la transparence des garanties de procédure aux stades de l'arrestation, de l'instruction et de l'audience de prononcé de la peine, en particulier pour les personnes détenues pour avoir défendu les droits de l'homme lors des manifestations du 11 juillet 2021 et d'autres protestations (Canada) ;**

44.127 **Modifier la compétence des tribunaux militaires afin de les empêcher d'examiner des affaires concernant des civils (Chili) ;**

44.128 **Mettre le système de justice pour enfants en pleine conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant (Côte d'Ivoire) ;**

44.129 **Inscrire la torture dans le Code pénal en tant qu'infraction distincte, conformément à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Croatie) ;**

44.130 **Continuer d'améliorer le système judiciaire et de préserver l'indépendance organisationnelle et fonctionnelle des tribunaux (République populaire démocratique de Corée) ;**

44.131 **Continuer d'échanger des données d'expérience et de diffuser les meilleures pratiques concernant le traitement des détenus et les conditions de détention (Égypte) ;**

44.132 **Continuer de fournir l'assistance et la formation nécessaires aux personnes qui en font la demande dans les établissements pénitentiaires (Guinée équatoriale) ;**

44.133 **Continuer de renforcer la protection pénale qu'offre aux citoyens la législation interne (Érythrée) ;**

44.134 **Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, le droit à un procès équitable et l'accès à la justice (France) ;**

44.135 **Continuer de renforcer l'indépendance des juges et des avocats, conformément à la législation interne et aux obligations internationales de Cuba dans ce domaine (Iraq) ;**

44.136 **Garantir le plein respect par les services de police et de justice de la liberté d'expression, d'association et de réunion (Lesotho) ;**

44.137 **Protéger les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les artistes contre le harcèlement, les attaques, les arrestations arbitraires et les représailles (Liechtenstein) ;**

44.138 **Veiller à ce que le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Liechtenstein) ;**

44.139 **Garantir le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association, ainsi que la liberté d'opinion et d'expression, libérer tous les prisonniers politiques, notamment les mineurs, et prévenir la traite des personnes conformément aux obligations internationales de Cuba (Lituanie) ;**

44.140 **Envisager d'élaborer des politiques visant à garantir au public un accès sans entrave à des sources d'information variées et indépendantes, en ligne et hors ligne, ainsi qu'une connexion à Internet (Lituanie) ;**

44.141 **Prévenir et mettre fin à la détention arbitraire, au harcèlement, à l'intimidation, aux menaces et aux atteintes à la réputation visant des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des artistes (Luxembourg) ;**

44.142 **Veiller à ce que tous les journalistes indépendants et les membres de la société civile puissent exercer leur droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association, en ligne et hors ligne, sans crainte de persécution ou de censure (Royaume des Pays-Bas) ;**

44.143 **Prendre des mesures pour veiller à ce que toute personne puisse exercer son droit à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association (Nouvelle-Zélande) ;**

44.144 **Poursuivre les efforts visant à supprimer les restrictions d'accès à Internet afin de garantir le droit d'accès à l'information (Nouvelle-Zélande) ;**

44.145 **Créer un environnement sûr et porteur pour l'ensemble de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes indépendants (Norvège) ;**

44.146 **Intensifier les efforts pour garantir aux défenseurs des droits de l'homme un environnement sûr et approprié, et veiller à ce que tout acte de harcèlement, de répression ou d'intimidation fasse l'objet d'une enquête en bonne et due forme (Pérou) ;**

44.147 **Garantir le droit de chacun à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association et à la liberté de circulation, y compris pour les représentants de la société civile, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme (Pologne) ;**

44.148 **Veiller à ce que les membres de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes puissent travailler librement et en toute sécurité, notamment en abrogeant les restrictions prévues par le nouveau Code pénal (Roumanie) ;**

44.149 **Modifier les dispositions du Code pénal qui entravent le plein exercice de la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association (Espagne) ;**

44.150 **Élaborer des lois qui renforcent la liberté de religion et de conviction (État de Palestine) ;**

44.151 **Prendre des mesures pour assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des artistes afin qu'ils puissent faire leur travail sans entrave (Suisse) ;**

44.152 **Modifier les dispositions du Code pénal afin d'empêcher qu'il soit utilisé pour restreindre la liberté d'expression et de réunion (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

44.153 **Mettre fin à la pratique consistant à détenir arbitrairement des journalistes, des membres de l'opposition, des défenseurs des droits de l'homme, des acteurs religieux et d'autres personnes cherchant à exercer leurs droits de l'homme et leurs libertés fondamentales (États-Unis d'Amérique) ;**

44.154 **Maintenir la laïcité de l'État cubain et élaborer des lois qui renforcent la liberté de religion consacrée par la Constitution (République bolivarienne du Venezuela) ;**

44.155 **Mettre fin aux restrictions arbitraires et à l'incrimination du droit à la liberté de réunion pacifique et prendre des mesures supplémentaires pour empêcher l'usage excessif de la force par les membres des forces de l'ordre lors des rassemblements (Arménie) ;**

44.156 **Modifier ou abroger les dispositions du nouveau Code pénal qui visent à limiter davantage la liberté d'expression, comme les articles 143 et 120 (par. 1) (Belgique) ;**

44.157 **Continuer de promouvoir la participation de la société civile cubaine au suivi et à l'application des recommandations relatives aux droits de l'homme adressées à l'État (État plurinational de Bolivie) ;**

44.158 **Envisager des mesures législatives pour créer un paysage médiatique davantage pluraliste, conformément aux normes internationales (Bulgarie) ;**

44.159 **Apporter des modifications au récent Code pénal afin d'éliminer le harcèlement, l'intimidation et les restrictions visant des organisations non gouvernementales, notamment des journalistes indépendants, des artistes, des étudiants et des militants de l'opposition (Canada) ;**

44.160 **S'abstenir de limiter indûment l'accès à Internet pour des contrôles d'utilisation injustifiés et reconnaître que les Cubains ont largement adopté la technologie mobile pour exercer leur droit à la liberté d'expression (Canada) ;**

44.161 **Prendre les mesures nécessaires pour garantir le droit de chacun à la liberté de réunion pacifique, d'association et d'expression (Chili) ;**

44.162 **Continuer d'accroître l'offre d'accès à Internet (Congo) ;**

44.163 **Garantir, dans le cadre constitutionnel et pénal, la pleine jouissance du droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et veiller à ce que nul ne soit détenu ou emprisonné pour avoir exercé pacifiquement ce droit (Costa Rica) ;**

44.164 **Veiller à ce que les journalistes, les militants et les groupes et défenseurs des droits de l'homme indépendants de la société civile puissent travailler et exercer leurs droits sans être exposés à une quelconque forme de représailles (Costa Rica) ;**

44.165 **Permettre aux défenseurs des droits de l'homme, aux journalistes indépendants et aux organisations de la société civile d'exercer leur droit à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association sans restriction (Tchéquie) ;**

44.166 **Prévenir et faire cesser les actes de harcèlement, d'intimidation, de menace et de disqualification visant des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des artistes et leur famille (Équateur) ;**

44.167 **Harmoniser sa législation relative aux médias et à la radiodiffusion, à Internet et à la cybersécurité avec les normes internationales ayant trait à la liberté d'expression (Équateur) ;**

44.168 **Garantir le droit de chacun à la liberté d'opinion et d'expression, de réunion pacifique et d'association et à la liberté de circulation, y compris pour les représentants de la société civile, les journalistes, les professionnels des médias et les défenseurs des droits de l'homme (Estonie) ;**

44.169 **Abroger les lois qui restreignent la liberté d'expression et d'association et mettre le cadre juridique en conformité avec les normes internationales, comme recommandé précédemment (Finlande) ;**

44.170 **Protéger le libre exercice des activités des journalistes, des artistes et des défenseurs des droits (France) ;**

44.171 **Garantir effectivement les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique (France) ;**

44.172 **Garantir la liberté de réunion et d'opinion et la liberté de la presse et instaurer un climat favorable à une société civile indépendante, notamment par la modification appropriée des articles 143 et 120 du Code pénal cubain (Allemagne) ;**

44.173 **Veiller à ce que les allégations d'actes de harcèlement, de répression et d'intimidation visant des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des artistes donnent lieu à une enquête en bonne et due forme (Grèce) ;**

44.174 **Veiller à ce que les garanties de reconnaissance, de respect et de protection de la liberté de religion prévues par la Constitution soient mises en œuvre dans les cadres juridiques et politiques nationaux et locaux (Indonésie) ;**

44.175 **Libérer les personnes détenues pour avoir exercé leur droit à la liberté de réunion pacifique et d'expression (Irlande) ;**

44.176 **Modifier les dispositions du Code pénal qui érigent la diffamation en infraction et limitent la liberté d'opinion et d'expression, en ligne et hors ligne (Irlande) ;**

44.177 **Garantir la liberté d'opinion et d'expression en ligne et hors ligne et le droit de réunion pacifique (Italie) ;**

44.178 **Préserver l'activité libre et indépendante des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes en veillant à ce qu'ils ne subissent aucun préjudice ni aucune conséquence juridique ou pénale pour leur travail (Italie) ;**

44.179 **Poursuivre les efforts visant à appliquer le Code de la famille et rendre opérationnel le Bureau du Défenseur de la famille créé en 2023 (Namibie) ;**

44.180 **Abroger les dispositions légales qui interdisent aux personnes atteintes de handicaps intellectuels et psychologiques de se marier et de fonder une famille (Népal) ;**

44.181 **Poursuivre l'application effective du nouveau Code de la famille (Burkina Faso) ;**

44.182 **Poursuivre l'application du Code de la famille et rendre opérationnel le Bureau du Défenseur de la famille créé en 2023 (Chypre) ;**

44.183 **Terminer la révision du Plan d'action national visant à prévenir et à combattre la traite des personnes et à protéger les victimes (Kenya) ;**

44.184 **Adopter la version actualisée du Plan d'action national visant à prévenir et à combattre la traite des personnes et à protéger les victimes (Koweït) ;**

44.185 **Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le Plan national visant à prévenir et à combattre la traite des personnes et à protéger et aider les victimes (Libye) ;**

44.186 **Continuer de dispenser des formations aux professionnels et aux travailleurs qui participent à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes (Maldives) ;**

44.187 **Continuer de fournir les soins nécessaires aux femmes et aux filles victimes de la traite des personnes (Maurice) ;**

44.188 **Poursuivre les efforts de lutte contre la traite des personnes, notamment en renforçant la coordination entre les institutions concernées et la prise en charge des femmes et des enfants (Oman) ;**

44.189 **Fournir une aide médicale et psychologique, des conseils juridiques et un soutien matériel aux victimes de la traite des personnes (Fédération de Russie) ;**

44.190 **Continuer de prendre des mesures pour lutter contre la traite des personnes et de partager les connaissances et les données d'expérience acquises en la matière (Sri Lanka) ;**

44.191 **Continuer de fournir les soins nécessaires aux femmes et aux filles victimes de la traite des personnes (République-Unie de Tanzanie) ;**

44.192 **Redoubler d'efforts pour poursuivre les auteurs d'actes de traite et établir le cadre juridique et les procédures nécessaires pour protéger les victimes de la traite et les témoins (Antigua-et-Barbuda) ;**

44.193 **Mettre pleinement en œuvre le Plan d'action national visant à prévenir et à combattre la traite des personnes et à protéger les victimes (Bahamas) ;**

44.194 **Renforcer les mesures de protection des droits des travailleurs en respectant ses obligations au titre des conventions de l'Organisation internationale du Travail (Malaisie) ;**

44.195 **Prendre des mesures efficaces et des mesures d'action positive pour garantir l'emploi des personnes handicapées, en particulier des femmes, dans les secteurs public et privé (Monténégro) ;**

44.196 **Poursuivre les efforts visant à garantir l'égalité d'accès aux emplois et les droits des femmes au travail (Timor-Leste) ;**

44.197 **Continuer de faire le nécessaire pour protéger les droits des travailleurs, y compris ceux du secteur privé (Türkiye) ;**

44.198 **Respecter les normes internationales du travail et mettre fin aux actes de coercition visant à manipuler les travailleurs et à faire pression sur eux pour qu'ils participent au programme d'exportation de main-d'œuvre, notamment aux missions médicales (États-Unis d'Amérique) ;**

44.199 **Continuer de faire le nécessaire pour protéger les droits des travailleurs, y compris ceux du secteur privé (Azerbaïdjan) ;**

44.200 **Établir un cadre juridique qui garantisse pleinement et sans restriction les droits des journalistes en matière de travail, y compris la possibilité de s'associer pour créer des médias indépendants et y travailler (Belgique) ;**

44.201 **Envisager la possibilité d'accroître le nombre d'accords de l'Organisation internationale du Travail ratifiés par Cuba (Guinée équatoriale) ;**

44.202 **Veiller au respect des droits des travailleurs dans le secteur privé et prendre des mesures conformément aux lois en vigueur (Érythrée) ;**

44.203 **Continuer d'améliorer la législation du travail et offrir des conditions favorables aux activités des syndicats afin de protéger les droits et les intérêts des travailleurs (Grèce) ;**

44.204 **Redoubler d'efforts pour mettre en place des programmes de protection sociale visant à garantir aux personnes handicapées un niveau de vie adéquat (Kenya) ;**

44.205 **Continuer d'étendre la protection sociale aux populations vulnérables (Angola) ;**

44.206 **Redoubler d'efforts pour sensibiliser les travailleurs à leurs droits en matière de travail et de sécurité sociale (Bangladesh) ;**

44.207 **Poursuivre l'application de politiques favorisant l'approche préventive et la réinsertion sociale des détenus (Égypte) ;**

44.208 **Renforcer les moyens de protection des personnes en situation de vulnérabilité ou risquant de ne pas pouvoir exercer leur droit à l'alimentation (Kazakhstan) ;**

44.209 **Continuer de renforcer la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels des Cubains d'ascendance africaine (Sénégal) ;**

44.210 **Continuer de renforcer les politiques visant à assurer la sécurité alimentaire et à garantir le droit à l'alimentation (Soudan) ;**

44.211 **Envisager de prendre des mesures visant à augmenter les salaires et le pouvoir d'achat des travailleurs cubains (Zimbabwe) ;**

44.212 **Renforcer les programmes de production et de distribution de denrées alimentaires afin d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, en particulier pour les femmes, les enfants et les personnes privées de liberté (Brésil) ;**

44.213 **Renforcer les droits et garanties en matière de logement convenable pour l'ensemble de la population, en donnant la priorité aux logements sociaux pour les sans-abri (Tchad) ;**

44.214 **Continuer de prendre des mesures pour surmonter les difficultés liées aux mesures coercitives unilatérales tout en s'efforçant de garantir les droits économiques, sociaux et culturels de ses citoyens et d'améliorer leur niveau de vie (Chine) ;**

44.215 **Poursuivre les efforts de développement économique et social en vue d'éliminer la pauvreté et d'améliorer encore le niveau de vie de la population (Djibouti) ;**

44.216 **Continuer d'améliorer l'accès aux services de santé publique gratuits pour tous les citoyens (République démocratique populaire lao) ;**

44.217 **Améliorer l'accessibilité des services de santé pour toutes les personnes handicapées (Maldives) ;**

44.218 **Prendre des mesures pour continuer d'améliorer l'accès des femmes des zones rurales aux services de santé (Mongolie) ;**

44.219 **Continuer de renforcer son système national de santé, un service public, gratuit et accessible à tous, sans discrimination d'aucune sorte (Nicaragua) ;**

44.220 **Accroître la visibilité du travail et de l'expérience de Cuba en matière de coopération internationale pour la promotion du droit à la santé, notamment par la formation de personnel et l'appui aux services de santé dans différentes régions du monde (Qatar) ;**

44.221 **Garantir les soins médicaux nécessaires aux opposants politiques emprisonnés (Slovaquie) ;**

44.222 **Prendre des mesures pour continuer d'améliorer l'accès des femmes des zones rurales aux services de santé (Somalie) ;**

44.223 **Continuer de mettre en œuvre des politiques visant à garantir l'accès de l'ensemble de la population à des services médicaux de qualité (Sri Lanka) ;**

44.224 **Renforcer les programmes de formation du personnel de santé afin d'améliorer systématiquement les services de santé (Émirats arabes unis) ;**

44.225 **Redoubler d'efforts concernant les personnes âgées et leur bien-être social, en mettant l'accent sur leur intégration dans les activités communautaires (Émirats arabes unis) ;**

44.226 **Préserver l'accès gratuit et universel au système de santé publique (État plurinational de Bolivie) ;**

44.227 **Mettre en œuvre des mesures visant à promouvoir un accès équitable aux services de santé pour tous, y compris les personnes handicapées (Botswana) ;**

44.228 **Poursuivre la politique de promotion prioritaire du droit à l'éducation et à la santé pour tous (Burundi) ;**

44.229 **Renforcer les écoles et les programmes éducatifs dans les zones reculées, en mettant l'accent sur l'éducation de base (Jordanie) ;**

44.230 **Poursuivre les actions visant à améliorer la qualité et le sérieux du processus d'enseignement et d'apprentissage (Kazakhstan) ;**

44.231 **Élargir l'accès à Internet dans les centres éducatifs en tant qu'outil pour les enseignants et les étudiants (Maurice) (Mozambique) ;**

44.232 **Continuer de faire du droit à un enseignement gratuit et de qualité pour tous une priorité (Oman) ;**

44.233 **Continuer de renforcer l'éducation aux droits de l'homme (Samoa) ;**

44.234 **Renforcer le lien entre les universités et les centres de recherche et la production, afin de mettre l'éducation et la science au service du développement du pays (Sri Lanka) ;**

44.235 **Développer des activités de formation pour les enseignants et le personnel éducatif, notamment dans le domaine des droits de l'homme (Sri Lanka) ;**

44.236 **Continuer de développer les programmes d'alphabétisation « Yo sí puedo » et « Yo sí puedo seguir », afin de contribuer à la lutte contre l'analphabétisme dans différentes parties du monde (République bolivarienne du Venezuela) ;**

44.237 **Continuer de renforcer l'action menée pour garantir à tous un accès égal à un enseignement de qualité au moyen du système d'éducation nationale (Bangladesh) ;**

44.238 **Continuer de renforcer le système éducatif en allouant des ressources supplémentaires, en particulier dans les zones rurales (Bhoutan) ;**

44.239 **Prendre des mesures pour promouvoir la scolarisation universelle dans l'enseignement primaire et secondaire (Botswana) ;**

44.240 **Continuer de favoriser la qualité et l'accessibilité, y compris financière, de la desserte numérique à Cuba (Brunéi Darussalam) ;**

44.241 **Poursuivre les efforts visant à doter tous les secteurs de la société des compétences et des connaissances requises pour participer à la transformation numérique, notamment au moyen du renforcement des capacités, en vue de bâtir une société numérique ouverte à tous (Brunéi Darussalam) ;**

44.242 **Poursuivre la formation des professionnels de l'éducation afin de leur inculquer les valeurs de respect, de tolérance, de non-violence et de lutte contre la discrimination fondée, entre autres, sur la couleur de peau (Cameroun) ;**

44.243 **Renforcer ses programmes d'éducation afin de prévenir les grossesses à l'adolescence (Colombie) ;**

44.244 **Continuer de prendre des mesures pour garantir l'apprentissage, dès le plus jeune âge, du fonctionnement du système politique cubain et des moyens d'y participer activement (République populaire démocratique de Corée) ;**

44.245 **Poursuivre ses efforts en matière d'accès aux technologies de l'information et des communications, en particulier à Internet et à l'administration en ligne (El Salvador) ;**

44.246 **Améliorer l'accès à Internet dans les zones rurales et pour les personnes vulnérables (Guinée équatoriale) ;**

44.247 **Renforcer les activités d'enseignement menées par l'intermédiaire du système d'éducation nationale afin de garantir une éducation de qualité et inclusive pour tous (Gambie) ;**

44.248 **Appliquer la résolution 16/2021, qui définit le programme d'éducation complète à la sexualité dans le système éducatif national (Islande) ;**

44.249 **Continuer de renforcer les structures nationales visant à promouvoir la diversité culturelle (Liban) ;**

44.250 **Continuer d'inciter les citoyens à participer à l'application de la politique culturelle du pays (Arabie saoudite) ;**

44.251 **Préserver le climat culturel émancipateur et anti-hégémonique, notamment par la participation active des communautés et de leurs habitants à la vie culturelle et artistique de la nation (République arabe syrienne) ;**

44.252 **Protéger la richesse artistique et patrimoniale du pays et promouvoir les droits culturels (Égypte) ;**

44.253 **Poursuivre les efforts pour améliorer la qualité du système national d'éducation artistique et sportive à tous les niveaux (Iraq) ;**

44.254 **Continuer d'élaborer des stratégies de lutte contre les effets des changements climatiques pour renforcer la résilience de la société face aux menaces croissantes liées aux cyclones (Cambodge) ;**

44.255 **Élaborer des activités de formation concernant la mise en œuvre de la législation relative aux ressources naturelles et à l'environnement afin de promouvoir les moyens de bénéficier d'un environnement propre, sain et durable (Égypte) ;**

44.256 **Continuer de promouvoir le droit de toute personne de vivre dans un environnement libre et équilibré inscrit dans la Constitution (Guinée équatoriale) ;**

44.257 **Redoubler d'efforts pour élaborer et renforcer les cadres législatifs requis pour relever les défis environnementaux intersectoriels, notamment les cadres relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophes, avec la participation pleine, effective et significative des personnes appartenant à des groupes marginalisés et se trouvant en situation de vulnérabilité (Fidji) ;**

44.258 **Continuer d'œuvrer à accroître l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans divers secteurs de la vie économique et sociale (République démocratique populaire lao) ;**

44.259 **Donner suite à l'engagement pris lors du Sommet de Nairobi, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD25), de redoubler d'efforts en vue de l'application effective et accélérée du programme d'action du Caire et de son articulation avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Panama) ;**

44.260 **Continuer de soutenir le développement du secteur privé et semi-privé dans l'agriculture en autorisant la création de services non gouvernementaux de conseil et d'appui technique et en les reconnaissant comme de nouveaux acteurs économiques (Suisse) ;**

44.261 **Poursuivre l'actualisation du modèle cubain de développement économique et social, malgré les effets du blocus imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique (République arabe syrienne) ;**

44.262 **Continuer de protéger et garantir les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement (Azerbaïdjan) ;**

44.263 **Prendre des mesures supplémentaires pour mettre pleinement en œuvre le plan national de développement, afin de promouvoir efficacement le développement économique et social (Cambodge) ;**

44.264 **Continuer de recenser et de dénoncer les effets néfastes des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme (Honduras) ;**

44.265 **Continuer de prendre des mesures efficaces en faveur du développement économique et social, conformément aux priorités et aux plans de développement nationaux (République islamique d'Iran) ;**

44.266 **Poursuivre le processus de réformes sociales et économiques (Italie) ;**

44.267 **Continuer de dénoncer le caractère criminel du blocus économique, commercial et financier imposé par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique (Nicaragua) ;**

44.268 **Continuer d'améliorer les dispositifs d'alerte rapide en cas de catastrophe naturelle (Pakistan) ;**

44.269 **Poursuivre les efforts visant à renforcer les dispositifs d'alerte rapide en cas de catastrophe naturelle (Qatar) ;**

44.270 **Continuer de fournir une aide solidaire à d'autres pays touchés par des catastrophes et de partager des données d'expérience et des connaissances en la matière (Somalie) ;**

44.271 **Poursuivre le travail internationaliste et de solidarité, en particulier dans le domaine de la santé et dans les situations de catastrophe et d'épidémie, et promouvoir l'expérience du contingent international Henry Reeve (État de Palestine) ;**

44.272 **Continuer de renforcer les dispositifs d'alerte rapide en cas de risques naturels, technologiques et sanitaires (République-Unie de Tanzanie) ;**

44.273 **Poursuivre l'engagement de solidarité internationale de Cuba, en particulier dans le domaine de la santé en cas de catastrophes et d'épidémies, et diffuser les données d'expérience du contingent international en la matière (Algérie) ;**

44.274 **Continuer de mener des activités visant à garantir un faible taux de mortalité à la suite de catastrophes naturelles (Cabo Verde) ;**

44.275 **Continuer d'améliorer la portée des dispositifs d'alerte rapide auprès de la population dans l'optique d'une réduction des risques de catastrophe (Érythrée) ;**

44.276 **Renforcer la coopération internationale en matière d'amélioration et de développement de dispositifs d'alerte rapide et renforcer les capacités dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, tant au niveau national que local (Samoa) ;**

44.277 **Continuer de rechercher des possibilités de coopération technique et de renforcement des capacités, notamment la coopération Sud-Sud, afin de s'attaquer aux vulnérabilités des petits États insulaires en développement (Trinité-et-Tobago) ;**

44.278 **Renforcer la coopération avec les partenaires internationaux dans le cadre de la lutte contre le blocus et les mesures coercitives unilatérales (Bélarus) ;**

44.279 **Poursuivre la coopération internationale dans le domaine des soins de santé et partager activement avec d'autres pays son expérience en matière de prévention et de traitement des maladies infectieuses (Chine) ;**

44.280 **Continuer de fournir une aide solidaire à d'autres pays touchés par des catastrophes et partager des données d'expérience et des connaissances dans ce domaine (Éthiopie) ;**

44.281 **Poursuivre la politique cohérente du pays consistant à partager avec des pays en développement les réalisations scientifiques et technologiques de Cuba (République islamique d'Iran) ;**

44.282 **Maintenir les instances internationales actuelles visant à mettre fin aux mesures coercitives unilatérales imposées aux pays en développement (République islamique d'Iran) ;**

44.283 **Renforcer la protection des femmes, assurer à celles-ci l'égalité des droits et des responsabilités dans tous les domaines et leur garantir la possibilité d'exercer sans discrimination leurs droits en matière de sexualité et de procréation (Kirghizistan) ;**

44.284 **Élaborer une stratégie relative aux questions de genre dans l'ordre juridique afin de promouvoir une approche transversale de l'élimination des stéréotypes dans la rédaction et l'interprétation des règles juridiques (Malawi) ;**

44.285 **Poursuivre le développement du Programme national de promotion des femmes (Nicaragua) ;**

44.286 **Poursuivre ses efforts de renforcement du cadre juridique afin de garantir les droits des femmes et l'égalité des sexes (Serbie) ;**

44.287 **Poursuivre ses efforts en matière de promotion et de protection des droits des femmes (Singapour) ;**

44.288 **Prendre des mesures pour promouvoir les droits humains des femmes et des filles (Australie) ;**

44.289 **Continuer d'améliorer la protection des femmes et des enfants contre la violence par des mesures telles que la création d'espaces publics pour parler de la violence à l'égard des femmes et des filles et l'élaboration et l'approbation d'une loi sur la violence fondée sur le genre (Bulgarie) ;**

44.290 **Renforcer la participation des femmes dans tous les domaines du développement, y compris au sein des organes de décision (Burundi) ;**

44.291 **Améliorer les politiques qui favorisent la promotion des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions (Cabo Verde) ;**

44.292 **Élaborer et mettre en application une loi globale contre la violence fondée sur le genre et garantir l'exercice effectif des droits civils et politiques des femmes, comme recommandé précédemment (Finlande) ;**

44.293 **Renforcer la lutte contre la violence fondée sur le genre (Lesotho) ;**

44.294 **Ériger le féminicide en infraction et prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les dispositions constitutionnelles et légales visant à prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes et à protéger les victimes (Mexique) ;**

44.295 **Ériger le féminicide en infraction, adopter une loi globale contre la violence fondée sur le genre et mener des campagnes de sensibilisation à la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment la violence domestique (Panama) ;**

44.296 **Renforcer les mesures de lutte contre la violence fondée sur le genre et les stéréotypes sexistes (Pérou) ;**

44.297 **Continuer de renforcer la mise en œuvre de la stratégie globale de prévention de la violence fondée sur le genre (Afrique du Sud) ;**

44.298 **Garantir une approche transversale et intégrale de la mise en œuvre des normes relatives à la lutte contre la violence fondée sur le genre (Espagne) ;**

44.299 **Assurer, avec la participation de la société civile, la protection des femmes et des filles contre la violence (Suisse) ;**

44.300 **Poursuivre le renforcement des politiques et des cadres juridiques afin de garantir la protection des femmes et des enfants contre la violence domestique et fondée sur le genre (Ouganda) ;**

44.301 **Créer des centres d'accueil pour les femmes et les enfants victimes de violence sexuelle et fondée sur le genre (Ukraine) ;**

44.302 **Ériger le féminicide en infraction autonome dans son Code pénal (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

44.303 **Renforcer la capacité des services offrant protection et assistance aux femmes et aux enfants en situation de violence et intensifier la formation obligatoire des agents de police, des procureurs et des juges dans ce domaine, ainsi que les campagnes de sensibilisation du public (Uruguay) ;**

44.304 **Adopter une loi globale contre la violence fondée sur le genre (Australie) ;**

44.305 **Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et garantir la protection des victimes (Bangladesh) ;**

44.306 **Renforcer la capacité des services offrant protection et assistance aux femmes en situation de violence (Belgique) ;**

44.307 **Continuer d'adopter des mesures de lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment la criminalisation du féminicide (Brésil) ;**

44.308 **Renforcer les mécanismes de lutte contre la violence fondée sur le genre et les stéréotypes sexistes (Burkina Faso) ;**

44.309 **Adopter une stratégie globale pour améliorer la protection et la prise en charge des victimes de violence fondée sur le genre (Chypre) ;**

44.310 **Poursuivre la mise en œuvre effective de mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes, conformément à la stratégie globale de prévention et de traitement de la violence fondée sur le genre et de la violence domestique (Djibouti) ;**

44.311 **Veiller à ce que les cas de violence fondée sur le genre donnent lieu à une enquête et à ce que les victimes obtiennent pleinement réparation (Équateur) ;**

44.312 **Renforcer les services de soutien aux victimes de violence fondée sur le genre et prendre des mesures pour sensibiliser les parties prenantes concernées aux besoins spécifiques et aux vulnérabilités des femmes et des enfants victimes de violence domestique et fondée sur le genre (Fidji) ;**

44.313 **Poursuivre ses campagnes de sensibilisation visant à promouvoir l'égalité des sexes et à lutter contre la violence fondée sur le genre (Gabon) ;**

44.314 **Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la violence domestique et fondée sur le genre (Géorgie) ;**

44.315 **Renforcer la protection des victimes de violence fondée sur le genre, en fournissant des infrastructures et du personnel spécialisé, et renforcer la formation des agents de police, des procureurs et des juges sur la violence fondée sur le genre (Grèce) ;**

44.316 **Intensifier les campagnes de sensibilisation du public afin de promouvoir l'égalité et de lutter contre les stéréotypes et la violence fondée sur le genre (Islande) ;**

44.317 **Enquêter sur tous les cas de violence domestique et fondée sur le genre, amener les auteurs à répondre de leurs actes et garantir une réparation (Islande) ;**

44.318 **Mettre en œuvre efficacement la politique adoptée en matière de soins intégrés pour les enfants, les adolescents et les jeunes (Kirghizistan) ;**

44.319 **Soutenir les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits des enfants, en particulier ceux qui ont trait à l'éducation et à la santé (Libye) ;**

44.320 **Élaborer une loi globale sur les droits de l'enfant et réviser les lois existantes afin de les mettre en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant (Luxembourg) ;**

44.321 **S'employer activement à sensibiliser les parties prenantes aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles (Malaisie) ;**

44.322 **Poursuivre le développement de la politique de prise en charge globale des enfants et des adolescents (Nicaragua) ;**

44.323 **Créer un organe de coordination des questions relatives aux enfants, continuer de progresser dans l'application du Code de la famille et mettre en place le Bureau du Défenseur de la famille (Panama) ;**

44.324 **Appuyer les réformes du système de justice pour enfants afin de garantir le traitement humain des enfants en conflit avec la loi, conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant (Philippines) ;**

44.325 **Veiller à ce que le système de justice pour enfants soit pleinement conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux autres normes pertinentes (Pologne) ;**

44.326 **Évaluer la possibilité de mettre en place un mécanisme national de suivi des recommandations concernant la protection des droits de l'enfant (Arabie saoudite) ;**

44.327 **Continuer de prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les politiques et lois nationales, en particulier dans le contexte de la révolution numérique en cours (Viet Nam) ;**

44.328 **Poursuivre la mise en œuvre de mesures concrètes pour garantir l'efficacité de la politique de prise en charge globale des enfants, des adolescents et des jeunes, et achever la mise à jour du Code de l'enfance et de la jeunesse (El Salvador) ;**

44.329 **Améliorer les services médicaux et sociaux de proximité pour répondre aux besoins des personnes âgées (Jordanie) ;**

44.330 **Continuer de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la participation des personnes âgées et des personnes handicapées aux processus électoraux et décisionnels (Malaisie) ;**

44.331 **Mettre en place davantage de foyers résidentiels, de centres d'accueil de jour et d'hôpitaux gériatriques afin de répondre aux besoins des personnes âgées à Cuba en matière de services (Oman) ;**

44.332 **Renforcer le réseau national d'institutions qui fournissent des soins spécialisés aux personnes âgées (Qatar) ;**

44.333 **Poursuivre les efforts de prise en charge des personnes âgées et de protection de leurs droits (Tunisie) ;**

44.334 **Renforcer les programmes en faveur des personnes âgées, en particulier le programme national de prise en charge globale des personnes âgées (Azerbaïdjan) ;**

44.335 **Continuer de prendre des mesures pour garantir la pleine protection des droits des personnes âgées (Bahreïn) ;**

44.336 **Redoubler d'efforts pour assurer une meilleure intégration sociale des personnes âgées (Congo) ;**

44.337 **Améliorer la qualité de vie des personnes handicapées, adopter une approche intersectorielle pour garantir leur participation active à la vie de la société et, dans toute la mesure possible, leur indépendance (Kirghizistan) ;**

44.338 **Améliorer les programmes de protection et de sécurité sociales au profit des groupes vulnérables, tels que les personnes handicapées et leur famille (Malawi) ;**

44.339 **Continuer de promouvoir les droits des personnes handicapées, notamment au moyen du plan d'action national et des travaux de la commission nationale (Pakistan) ;**

44.340 **Continuer d'appuyer le travail des organisations cubaines œuvrant pour les personnes handicapées (Somalie) ;**

44.341 **Poursuivre les efforts engagés pour protéger les droits des personnes handicapées et favoriser leur intégration dans la société (Tunisie) ;**

44.342 **Assurer l'amélioration systématique des programmes de protection et de sécurité sociales au profit des personnes handicapées et de leur famille (Ouzbékistan) ;**

44.343 **Envisager d'harmoniser la législation interne avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de renforcer les mécanismes de suivi de son application (Zambie) ;**

44.344 **Continuer d'élaborer des mesures afin de garantir, au plan interne, la mise en œuvre des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Argentine) ;**

44.345 **Rendre les services de santé totalement accessibles aux personnes handicapées (Barbade) ;**

44.346 **Continuer de promouvoir la participation des personnes handicapées au développement national et de veiller à la mise en œuvre et au renforcement du cadre juridique qui protège leurs droits (Cameroun) ;**

44.347 **Incorporer la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans le droit interne et mettre celui-ci en conformité avec cet instrument (Chypre) ;**

44.348 **Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux lieux touristiques et d'intérêt historique afin de promouvoir un tourisme accessible à tous (République dominicaine) ;**

44.349 **Accélérer la mise en œuvre du plan d'action national pour la prise en charge des personnes handicapées (Géorgie) ;**

44.350 **Investir dans la recherche sur les inégalités raciales dans différents domaines, tels que la santé, l'éducation et l'emploi (Sierra Leone) ;**

44.351 **Faire preuve de volonté politique pour lutter contre le racisme aux plus hauts niveaux du Gouvernement et plaider en faveur de politiques et de pratiques inclusives qui donnent la priorité à l'égalité raciale (Sierra Leone) ;**

44.352 **Créer des plateformes permettant aux individus de partager leurs expériences et leurs points de vue et entretenir un dialogue permanent sur les questions raciales au sein de la société afin de relever les nouveaux défis (Sierra Leone) ;**

44.353 **Poursuivre les activités visant à surveiller et combattre tout vestige du racisme, des préjugés raciaux et de la discrimination raciale (Afrique du Sud) ;**

44.354 **Continuer de renforcer le cadre juridique et institutionnel de la lutte contre le racisme (Soudan) ;**

44.355 **Poursuivre ses efforts dans le domaine de la formation systématique des agents publics et des membres des forces de l'ordre sur les moyens de prévenir et de combattre le racisme (Yémen) ;**

44.356 **Continuer de dénoncer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans les instances internationales (Zimbabwe) ;**

44.357 **Défendre les droits et le bien-être de ses populations minoritaires, traiter les questions liées à leur représentation et garantir un accès sans entrave aux services fondamentaux (Gambie) ;**

44.358 **Redoubler d'efforts pour que le programme d'éducation complète à la sexualité dispensé dans les écoles promeuve le respect de la diversité en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre (Argentine) ;**

44.359 **Continuer de progresser dans la lutte contre la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Colombie) ;**

44.360 **Continuer de traiter les migrants en situation irrégulière avec dignité et humanité (État plurinational de Bolivie) ;**

44.361 **Prendre des mesures supplémentaires pour protéger comme il se doit les migrants et les réfugiés (Nigéria).**

45. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of Cuba was headed by the Minister of Foreign Affairs, H.E Bruno Rodríguez Parrilla, and composed of the following members:

- Juan Antonio Quintanilla Román, Ambassador, Permanent Representative of Cuba to the United Nations Office at Geneva and other International Organizations based in Switzerland;
- Rodolfo Benítez Verson, Director General of Multilateral Affairs and International Law, Ministry of Foreign Affairs;
- Adela Mayra Ruiz García, Ambassador of Cuba to Switzerland and Liechtenstein;
- Maricela Sosa Ravelo, Vice-President of the Supreme People's Court;
- Luis Emilio Cadaval San Martín, Head of the Specialized Criminal Investigation Body for Common Crimes, Ministry of the Interior;
- Dixan Fuentes Guzmán, Chief Prosecutor of the Directorate of Training, Development and Innovation, Attorney General's Office;
- Iliana Teresa Fonseca Lorente, Deputy Director General of Press, Communication and Image, Ministry of Foreign Affairs;
- Marlen Triana Mederos, Director of Basic Education, Ministry of Education;
- Carlos Alberto Martínez Blanco, Head of the Cancer Section, Ministry of Public Health;
- Yurielkys Sarduy Martínez, Advisor to the Minister of Foreign Affairs;
- Kenia Vasallo Olivera, Advisor to the Minister of Justice;
- Miriam Lau Valdés, Advisor to the Minister of Labour and Social Security;
- Yuri Pérez Martínez, President of the Commission on Constitutional and Administrative Law, National Union of Jurists;
- Jairo Rodríguez Hernández, Head of the Socio-Humanitarian Affairs Group, Ministry of Foreign Affairs;
- Malena Castañeda Pérez, Civil Servant, Ministry of Foreign Affairs;
- Yissel González García, Official, Ministry of Foreign Affairs;
- Greisy Cordero Suárez, Third Secretary, Permanent Mission of Cuba in Geneva;
- Roberto Soto Martínez, Third Secretary, Permanent Mission of Cuba in Geneva;
- Marcos Aurelio Dias Maranges, Third Secretary, Embassy of Cuba in Switzerland;
- Beatriz Muñoz Magdalena, Translator;
- Roberto Pérez Martínez, Advisor to the Minister of Foreign Affairs;
- Humberto León Pérez, Advisor to the Minister of Foreign Affairs.